

**KRAVAG-LOGISTIC Versicherungs-AG**  
Heidenkampsweg 102  
20097 Hamburg  
www.kravag.de

KRAVAG-LOGISTIC Versicherungs-AG – Heidenkampsweg 102 – 20097  
Hamburg

Firma  
Anhalt-Logistics  
GmbH und Co. KG  
Tannenweg 1  
25776 Rehrn-Flehde-Bargen

**Ihr Ansprechpartner:**  
Karen Krechel  
Telefon: 040 23606-4626  
Telefax: 040 23606174626

**Es betreut Sie:**  
SVG Assekuranz-Service Nord  
Herr Göldner  
Leinestr. 36 (Wittorf)  
24539 Neumünster  
Telefon: 04321 300948  
Hamburg, 11.11.2020

**Hamburg, 16. November 2022**

## **Attestation d'assurance pour la KRAVAG-Logistic-Police No. 751 85 346147628**

Mesdames, Messieurs,

Conformément et dans le cadre du contrat d'assurance sous le n° de police ci-dessus indiqué, nous vous confirmons qu'une assurance de responsabilité civile combinée est en cours depuis le **01.09.2017**. L'étendue de la garantie s'élève à :

### **Partie du contrat, assurance transport :**

Est garantie, la responsabilité transport du preneur d'assurance en tant que :

<b>Transporteur professionnel :</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>
dans le cadre du trafic régional et du trafic de biens économiques (dans un rayon de 100 km du point de départ) n'excédant pas 40 SZR/kg (droits de tirage particuliers/kg)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dans le cadre du transport routier de marchandises en Allemagne, n'excédant pas 40 SZR/kg	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dans le cadre du transport routier et transfrontalier de marchandises, en fonction des dispositions de la CMR dans l'Europe géographique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dans le cadre du transport de meubles à déménager, n'excédant pas 620 €/m <sup>3</sup> de capacité de chargement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

dans le cas du transport de marchandises pondéreuses et de marchandises à gros volume	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
dans le cas du transport de véhicules terrestres à moteur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
est également garantie, la responsabilité issue de l'endommagement de remorques, semi-remorques et châssis appartenant à des tiers	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

L'assurance couvre également la responsabilité découlant du transport de marchandises dangereuses (produits du tabac, spiritueux contenant au moins 15 % d'alcool en volume, électronique de communication et de divertissement, y compris les ordinateurs et leurs accessoires ainsi que les logiciels, les téléphones mobiles et les équipements de traitement de données mobiles, la mémoire (puces) et les processeurs.

Pour tout dommage dû à une perte (quelle qu'en soit la cause) et/ou pour tout dommage dû à un acte de vandalisme, toutefois, seulement jusqu'à une limite d'indemnisation de 200 000 euros par moyen de transport ou lieu de stockage. Au-delà de cette limite, la couverture existe dans le cadre de la somme totale assurée pour les marchandises en danger suivantes :  
les spiritueux avec au moins 15 % en volume

<b>Transitaire et/ou exploitant d'entrepôts :</b>	<b>oui</b>	<b>no</b>
en tant que transitaire offrant des coûts fixes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
avec un entrepôt pour le transbordement en gestion propre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
en tant qu'exploitant d'entrepôts (stockage imposé)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
En tant qu'exploitant d'entrepôts dans le transport de meubles à déménager	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Est coassurée, la responsabilité issue de :		
la réclamation de taxes de douanes européennes dans le cas de la réalisation incorrecte d'opérations de dédouanement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Indemnités compensatrices maximales :**

par événement dommageable pour toutes les prétentions assurées, en tout :	5 000 000 €
du montant ci-dessus indiqué, pour les pertes financières consécutives	2 500 000 € 500.000 €
Ces indemnités maximales sont également valables pour les sinistres pour lesquels une <b>faute qualifiée</b> (p. ex. inadvertance ou négligence grave d'après le § 435 du HGB, et/ou art. 29 de la CMR) en était la cause.	
Maximum annuel	10.000.000 €
Lors du stockage de marchandises d'un tiers : par sinistre, pour les dommages de marchandises ainsi que les pertes financières consécutives	1 000 000 €
pour les préjudices pécuniaires	250 000 €
lors de différences dans l'inventaire, par année d'assurance, avec un maximum de	500 000 €
dans le transport routier de marchandises (commissionnaire-voiturier) par sinistre et événement dommageable	2 500 000 €
pour tous autres contrats de transport : par sinistre, pour les dommages aux marchandises ainsi que les pertes financières consécutives	2 500 000 €
pour les préjudices pécuniaires	250 000 €
dans le cas d'endommagement de remorques et de semi-remorques appartenant à des tiers	50 000 €
<b>Limitation particulière de remboursement d'après le § 7a du GüKG :</b>	
Si l'obligation de prise en charge du sinistre par	

l'assureur est uniquement dérivée des dispositions du §7a, ligne 1 et 2 du GÜKG, l'indemnité de l'assureur ne pourra excéder, par dommage et par sinistre et ne pourra excéder, par année d'assurance  Sont applicables les §§ 113ff.VVG, tout particulièrement le §114, ligne 2 page 2 du VVG.	600 000 € 1 200 000 €
<b>Entreprise de déménagement</b> pour l'acheminement de meubles à déménager :  par sinistre et événement dommageable: lors de dépassement des délais de livraison pour tous autres préjudices pécuniaires lors du stockage de biens de déménagement par sinistre	1 000 000 € 25 000 € 25 000 € 500 000 €

### **Partie du contrat, responsabilité civile exploitation et atteintes à l'environnement :**

En outre, nous vous confirmons qu'une assurance combinée responsabilité civile exploitation et atteintes à l'environnement (y compris responsabilité civile produits), sous le n° de police ci-dessus indiqué, est en cours depuis le **01.09.2017**.

L'indemnité maximale par événement dommageable s'élève forfaitairement à 5 000 000 € pour les atteintes aux personnes, pour les dommages aux objets et les pertes financières coassurées.

Dans la responsabilité civile atteintes à l'environnement, les dépenses engagées avant réalisation de l'événement dommageable ne seront remboursées, dans le cadre de la somme assurée dans le contrat combiné responsabilité civile, qu'à hauteur de 250 000 € par perturbation de l'exploitation ou par décision des autorités compétentes ; elles n'excéderont toutefois pas le double de ce montant dans une année d'assurance.

L'indemnité totale, pour tous les événements dommageables survenus dans une année d'assurance, est limitée à 10 000 000 €.

La garantie est acquise sur la base de nos conditions d'assurances : Allgemeine Versicherungsbedingungen (conditions générales d'assurance) pour le KRAVAG-Logistik-Betriebsschutz (AVB KLB), de l'avenant aux AVB KLB (en date de : janv. 2017) ainsi que des conditions supplémentaires convenues, annexes et clauses.

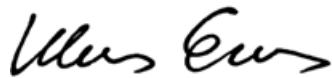
La date d'expiration du contrat est le 01.01.2024, 00.00 heures.

Le contrat est prolongé d'un an à la fois, sauf si le preneur d'assurance a reçu un préavis de résiliation écrit au moins trois mois avant la fin de l'année d'assurance concernée.

La cotisation en cours est acquittée par le preneur d'assurance.

Nous vous prions d'agr er, Mesdames, Messieurs, nos salutations distingu es

KRAVAG-LOGISTIC Versicherungs-AG



Dr. Klaus Endres



Jan Dirk Dallmer